

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION PORTANT REGLEMENTATION SUR TOUTE LA COMMUNE DE FESTUBERT PENDANT L'ANNEE 2026

Le Maire de la commune de FESTUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande formulée le 02 janvier 2026 par l'entreprise VEOLIA 62151 BURBURE relative au bon déroulement des interventions qu'elle devra réaliser par chantiers mobiles et l'autorisation de circuler sur l'ensemble des voiries de la commune avec un camion 26T, au cours de l'année 2026.

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en maintenant la circulation des véhicules dans toutes les rues et routes de la commune concernées, et la sécurité des usagers.

Considérant que ces travaux sont rendus indispensables pour l'exécution d'un service public.

A R R E T E

Article 1 : Pour la période d'exécution des travaux par chantier mobile durant l'année 2026.

- La circulation des véhicules sera limitée à 30 Km /H près des interventions.
- Le stationnement des tous les véhicules sera provisoirement interdit des deux côtés de la chaussée, à proximité des travaux.

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation des chantiers mobiles seront posés par l'entreprise chargée des travaux .L'entrepreneur sera tenu de mettre en place une signalisation appropriée à l'état du chantier.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4: Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Festubert, le 06 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Marie DOUVRY



Acte certifié exécutoire, publié,

Le 06 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Marie DOUVRY

